

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le jeudi 22 août 2019

Débites de la Loire et de l'Allier : levée du niveau d'alerte

Le déficit de pluviométrie enregistré depuis septembre 2018 sur l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier, cumulé aux épisodes successifs de temps sec et de forte chaleur, a conduit durant le mois de juillet à une forte baisse des débits naturels de la Loire et de l'Allier. Cette situation avait conduit le comité de gestion de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES) à abaisser successivement l'objectif de soutien du débit de la Loire à Gien à 48 m³/s le 19 juillet puis 45m³/s le 26 juillet.

Ces décisions avaient amené le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin, à adopter le 19 juillet un arrêté définissant des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur les axes Loire et Allier et leurs nappes d'accompagnement, mesures de niveau « alerte ». Les affluents et sous affluents de l'amont du bassin jusqu'au département du Loiret inclus, ainsi que leurs nappes d'accompagnement, étaient également concernés par ces mesures.

La dernière quinzaine a été très excédentaire en eau sur l'amont du bassin de la Loire. Trois passages pluvio-orageux ont touché l'axe Loire à l'amont du Bec d'Allier entre le 6 et le 12 août. Ces précipitations, d'intensité localement exceptionnelle, ont entraîné une hausse des débits dans les cours d'eau et le remplissage de la retenue de Villerest qui a enregistré un gain de plus de 26 millions de m³.

Le niveau actuel des retenues de Naussac et Villerest, au vu de la situation hydrologique et des résultats de modélisation, permet d'envisager de soutenir le débit de la Loire à Gien jusqu'à la fin de l'étiage au-delà des 45m³/s fixés le 26 juillet dernier. Le CGRNVES a donc décidé le 21 août de ramener à 55 m³/s l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien.

Suite à cette décision, le Préfet coordonnateur de bassin a abrogé l'arrêté du 19 juillet dernier qui mettait en œuvre le niveau d'alerte impliquant l'adoption de mesures restrictions d'usage de l'eau. Le niveau de vigilance est cependant maintenu sur les axes Loire et l'Allier, leurs affluents et sous affluents en amont du département du Loiret, et leurs nappes d'accompagnement.

CONTACTS PRESSE

La levée effective des restrictions relève des arrêtés des préfets de département. Les conditions hydrologiques locales pourront néanmoins conduire les préfets à maintenir ou adopter des mesures de restriction. En effet, si le remplissage du barrage de Villerest améliore la situation sur la majorité de l'axe Loire, de nombreux sous-bassins ont été beaucoup plus faiblement concernés par les phénomènes pluvieux récents.

Des informations sur la situation hydrologique du bassin Loire-Bretagne sont disponibles sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-de-situation-hydrologique-du-bassin-r965.html>

Les informations spécifiques aux restrictions d'usages sont disponibles auprès des préfetures de chaque département.

CONTACTS PRESSE

Renée CULLERIER / DREAL Centre – Val de Loire
Tél. : 02.36.17.41.27

Stéphanie GROSBOIS / Préfecture
Tél. : 02.38.81.40.30